



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ENA

Question écrite n° 12447

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le probleme de l'elargissement de la base de recrutement de l'ENA et les conditions d'age pour se presenter au concours. En effet, actuellement, c'est a l'issue de deux concours (1er concours externe : vingt-cinq ans et 2e concours interne : trente-deux ans) que sont recrutes les futurs hauts fonctionnaires. Le gouvernement de Jacques Chirac a reduit le nombre de postes aux concours a l'ENA, a supprime la « troisieme voie », ce qui a restreint les tentatives d'ouverture de la haute fonction publique sur l'exterieur et necessite la mise en place de concours de recrutement complementaires (dans les TA, les cours administratives d'appel, etc). En consequence, il lui demande quels sont les projets de reforme concernant l'augmentation des effectifs aux deux concours de recrutement de l'ENA et l'elargissement de la base de recrutement par le retablissement d'une « troisieme voie » ouverte sur le monde de l'entreprise.

Texte de la réponse

Reponse. - La fixation a 80 en 1987, puis en 1988, du nombre de postes offerts aux deux concours, interne et externe, d'entree a l'Ecole nationale d'administration, a effectivement represente une baisse importante des recrutements par rapport aux promotions anterieures. Elles a pose d'autant plus de difficultes aux administrations gestionnaires qu'elle ne correspondait a aucune etude prospective des effectifs necessaires aux differents corps recrutes par la voie de l'ENA Une telle etude vient d'etre entreprise, qui doit jeter les bases d'une reelle gestion previsionnelle des effectifs. Dans l'attente des resultats de cette etude, et pour ne pas accentuer les effets pervers d'une baisse durable des recrutements de la haute fonction publique, le Gouvernement a decide de fixer a 96 pour 1989 le nombre de postes offerts aux concours interne et externe d'entree a l'ENA Le Gouvernement a egalement decide de porter a 35 ans la limite d'age requise pour presenter le concours interne, et ce afin d'accroitre la promotion interne au sein de l'administration. Enfin, en vue de diversifier le recrutement de la haute fonction publique, le Gouvernement a adopte, au cours du conseil des ministres du 3 mai 1989, un projet de loi instituant un troisieme concours d'entree a l'ENA, ouvert aux personnes justifiant de l'exercice, pendant huit ans au total, d'une ou plusieurs activites professionnelles, ou d'un ou plusieurs mandats d'elu d'une collectivite territoriale. L'ensemble de ces mesures doit permettre a l'ENA de retrouver la plenitude de son role dans le recrutement et la formation des cadres de la haute administration.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12447

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1995